

Texte de l'interpellation du 16 décembre 1994

Les postes de cadres en «job-sharing» se multiplient au sein de l'administration fédérale. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le partage d'un poste de cadre entre plusieurs personnes correspond-il à un objectif de la politique du personnel ou reste-t-il une exception?
2. Quel est le nombre des postes de cadres occupés à ces conditions?
3. Quelles sont les incidences de ce système de partage sur les salaires et les besoins de locaux, par rapport au système traditionnel:
 - a. constate-t-on des coûts salariaux et des contributions sociales plus élevés, et si oui, selon quelle répartition?
 - b. le coût des locaux subit-il une augmentation lorsque les deux cadres veulent travailler simultanément, ou un tel cas est-il exclu?
4. Qui arbitre les éventuels conflits de compétences et divergences d'opinions entre les deux cadres? L'élimination de telles divergences ne conduit-elle pas à la perte d'un précieux temps de travail?
5. Par ce modèle de répartition du travail, le Conseil fédéral se sent-il appelé à poser des jalons avant-gardistes à l'intention de l'économie privée?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Allenspach, Baumberger, Berger, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Bühler Simeon, Bürgi, Cincera, Dettling, Dreher, Engler, Fehr, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giezendanner, Hari, Hegtschweiler, Hess Otto, Kühne, Maurer, Moser, Müller, Oehler, Raggenbass, Rutishauser, Rychen, Sandoz, Schenk, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Stamm Luzi, Steinemann, Stucky, Vetterli, Weyeneth, Wyss William (40)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 22. Februar 1995**Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 février 1995*

1. Damit der Bund weiterhin qualifiziertes und motiviertes Personal gewinnen kann, muss er ein attraktives Arbeitsplatzangebot bereithalten, das neuen Werthaltungen Rechnung trägt. Deshalb hat der Bundesrat in den Weisungen vom 18. Dezember 1991 über die Verbesserung der Vertretung und der beruflichen Stellung des weiblichen Personals in der allgemeinen Bundesverwaltung besonderes Gewicht auf die Förderung der Teilzeitarbeit gelegt und die Verantwortlichen aller Stufen beauftragt, insbesondere in höheren Funktionen Gesuchen von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern um Teilzeitbeschäftigung zu entsprechen, soweit Organisation und Geschäftsgang dies nicht ausschliessen. In diesem Rahmen steht der Bundesrat Initiativen von Ämtern, welche in ihrem Bereich das Job-sharing fördern wollen, positiv gegenüber.
2. Kaderstellen im Job-sharing bestehen momentan im Bundesarchiv auf Stufe Vizedirektion (mit Beginn am 1. Januar 1994) und bei der Leitung einer Sektion (ab 1. März 1995) sowie weiter auf Sektionsstufe im Schweizerischen Institut für Berufspädagogik (Biga) ab Anfang 1995 und seit dem 1. September 1994 bei der Leitung des Forums der Schweizer Geschichte, einer Aussenstelle des Landesmuseums.
3. Neuere Studien belegen, dass sich durch Teilzeitarbeit generell beträchtliche Produktivitätsvorteile erzielen lassen. Diese Erkenntnisse lassen sich in differenzierter Form auch auf Job-sharing als eine der vielen Formen der Teilzeitbeschäftigung übertragen. So ortet beispielsweise die Unternehmensberatungsfirma McKinsey & Company in ihrer Untersuchung «Teilen und Gewinnen» bei Angestellten, die in Teilzeit wechseln, Produktivitätsgewinne von durchschnittlich 20 Prozent der Personalkosten. Dabei wiegt nach McKinsey die höhere Arbeitsleistung der Teilzeitleistenden den Zusatzaufwand für Kommunikation, Führung/Organisation und Personaladministration um ein Vielfaches auf.

Für die Teilzeitarbeit von Kadern gelangen diese Forschungsergebnisse tendenziell zu den gleichen Schlüssen. Selbstverständlich ist in jedem einzelnen Fall nach Funktion und Aufgabenkreis zu prüfen, ob und wie eine Vollzeitstelle aufgeteilt werden kann, damit Effizienzgewinne eintreten.

Im Vergleich zu Kaderfunktionen, die nach herkömmlichem System besetzt sind, resultieren bei den genannten Job-sharing-Stellen weder höhere Lohn- und Sozialkosten noch höhere Büroraumkosten, sondern es lassen sich sogar Stellvertretungskosten einsparen. In diesem Zusammenhang ist auch festzuhalten, dass bei Stellen im Job-sharing grundsätzlich kein Arbeitsplatz in einem Einzelbüro zur Verfügung gestellt wird.

4. Bei unterschiedlichen Auffassungen und Kompetenzkonflikten entscheiden wie bei Vollzeitstellen die direkten Vorgesetzten. Bei der Definition der Aufgabenbereiche wird jeweils darauf geachtet, dass die Job-sharing-Kader soweit als möglich für je einen klar abgegrenzten Teilbereich in personeller, organisatorischer und fachlicher Hinsicht die Verantwortung tragen.

5. Der Bundesrat erachtet einen regen Erfahrungsaustausch zwischen Privatwirtschaft und öffentlicher Verwaltung als nützlich. Auch bei innovativen Arbeitszeitmodellen muss jedoch im privaten wie im öffentlichen Sektor jede Unternehmensleitung letztlich selbst entscheiden, welche Arbeitszeitformen unter Berücksichtigung der knappen finanziellen und personellen Ressourcen und bezogen auf die je spezifischen Unternehmensziele und Bedürfnisse der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter am geeignetsten erscheinen.

Le président: L'interpellateur est, concernant les points 1, 2, 4, 5, partiellement satisfait et, concernant le point 3, il n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral et demande la discussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion
Dagegen

83 Stimmen
13 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

94.3364

Interpellation Aguet Zwei-Klassen-Gesellschaft La société à deux vitesses

Wortlaut der Interpellation vom 22. September 1994

Ich ersuche den Bundesrat, zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

1. Steht die Schweiz immer noch an der Spitze der reichsten Länder der Welt?
2. Bereitet die Entstehung einer Zwei-Klassen-Gesellschaft auch dem Bundesrat Sorgen?
3. Mit welcher Strategie will man für den Fortbestand einer soliden Mittelschicht sorgen, die bisher eine Stütze für den Zusammenhalt unseres Landes gewesen ist?
4. Sollte das Steuersystem, das bisher im wesentlichen auf den Konsum (Wust/MWSt) und auf das Erwerbseinkommen ausgerichtet ist, nicht auch die angehäuften Reichtümer stärker erfassen?
5. Ist der Bundesrat nicht der Ansicht, dass die Entwicklung einer Zwei-Klassen-Gesellschaft ausserordentlich gefährlich ist für ein so vielfältiges Land wie die Schweiz, das innerhalb der Europäischen Union oder – was ich nicht hoffe – im Gegenteil zu ihr unbedingt seinen Zusammenhalt bewahren muss?

Texte de l'interpellation du 22 septembre 1994

D'une part les résultats globaux de l'économie suisse sont très positifs et le pays confirme qu'il est en tête des pays les plus riches du monde, et, d'autre part, les indicateurs sociaux sont sur alarme, qui disent le développement inquiétant de la pauvreté, la faiblesse nouvelle de la classe moyenne, les déficits des caisses et des institutions publiques, le développement rapide des demandeurs d'aides sociales.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse se situe-t-elle encore en tête des pays les plus riches du monde?
2. La dichotomie décrite plus haut fait-elle partie des préoccupations du Conseil fédéral?
3. Une stratégie est-elle envisagée pour protéger ce qui a été jusqu'ici l'un des fondements de la cohésion du pays, soit une classe moyenne solide?
4. La fiscalité tournée essentiellement vers la consommation (Icha/TVA) et vers les revenus du travail ne devrait-elle pas viser aussi les formidables accumulations de richesses?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le développement d'une société à deux vitesses est particulièrement dangereux pour un pays aussi divers que la Suisse, qui devra maintenir absolument sa cohésion au sein de l'Union européenne ou éventuellement – ce que je n'espère pas – contre elle?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bäumlin, Béguelin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Bugnon, Bundi, Caspar-Hutter, Danuser, Darbellay, de Dardel, Duvoisin, Goll, Gonseth, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämerle, Herczog, Hollenstein, Jöri, Ledergerber, Leemann, Leuenberger Ernst, Marti Werner, Rechsteiner, Ruffy, Spielmann, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Vollmer, Ziegler Jean, Zisyadis, Züger (34)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'excellente tenue de la bourse suisse (plus 125 pour cent de fin 1990 à fin 1993), les résultats extraordinaires des trois grandes banques (26,8 milliards de francs de bénéfices et réserves de «crise» accumulés en 3 ans), la tenue encore meilleure de plusieurs secteurs industriels, la progression rapide des exportations en 1993/94, les résultats exceptionnels de la balance commerciale en 1993, la magnifique progression de la productivité (tous les ans plus 2 pour cent), l'explosion des heures supplémentaires dans tous les secteurs économiques, l'utilisation souvent non autorisée de centaines de milliers de travailleurs étrangers (des clandestins aux permis A), sont autant des phénomènes qui rendent contradictoires, voire incompréhensibles, les faits suivants: l'accélération du nombre des faillites, l'explosion du chômage si difficile à résorber, les difficultés généralisées des caisses publiques, les attaques subies par les classes moyennes qui sont de plus en plus fragilisées, l'augmentation de la pauvreté, l'illettrisme qui se développe, etc.

Nous assistons à une formidable restructuration, et la question qui se pose est la suivante: les souffrances des uns n'expliquent-elles pas l'extraordinaire félicité des autres?

Depuis plusieurs années, dans les milieux les plus divers, on s'exprime contre le développement de la société duale, c'est-à-dire dont le développement se fait à deux vitesses: d'un côté marche arrière, les pauvres sont de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux, les classes moyennes de plus en plus fragilisées, d'un autre côté les riches accélèrent la progression de leur fortune qui devient de plus en plus colossale au point de parler d'égal à égal avec les Etats.

Si la loi du marché (pour ne pas dire souvent la loi du plus fort) est reconnue comme un moyen favorable au développement des économies, il n'en demeure pas moins que notre société a le devoir d'en préciser et d'imposer les règles du jeu, d'en protéger les victimes, de permettre à tous les citoyens d'être à l'aise dans cette jungle (même droit à la formation par exemple), de mettre en place des institutions qui développent la solidarité entre les membres de notre communauté nationale (assurances diverses).

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 5. Dezember 1994

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 5 décembre 1994*

1. Une comparaison internationale de la prospérité est normalement basée sur le revenu par habitant, donc sur le PIB par unité de la population. Selon les calculs de l'OCDE, le revenu par habitant de la Suisse atteignait en 1992 34 962 dollars US. La Suisse était ainsi en tête de liste des pays de l'OCDE, devançant la Suède et le Japon. Pour qu'une comparaison internationale soit valable, il convient de prendre en compte les inégalités entre le niveau des prix dans les différents pays. Dans la comparaison de l'OCDE des revenus par habitant ainsi pondérés par les prix, la Suisse est retombée au second rang, derrière les Etats-Unis, en raison de son niveau des prix relativement élevé.

2. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il n'existe pas en Suisse de société à deux vitesses telle que décrite dans l'interpellation, ou du moins pas sous cette forme. On ne peut pas, par exemple, scinder la population en deux catégories de personnes, dont l'une disposerait d'un emploi stable et l'autre n'aurait même pas de travail ou devrait se contenter de conditions d'engagement précaires. En revanche, il ne faut pas perdre de vue que certains groupes de notre société participent toujours moins au bien-être (phénomène de la nouvelle pauvreté). Le Conseil fédéral part de l'idée qu'au moins le niveau actuel de chômage élevé reculera substantiellement avec la reprise de l'activité. Cela améliorera aussi à nouveau les perspectives d'emploi pour les personnes éprouvant actuellement des difficultés lors de leur recherche d'un poste de travail.

La mention de l'amélioration des perspectives conjoncturelles ne signifie toutefois pas que le Conseil fédéral entend abandonner à son sort le groupe social des plus faibles; par la révision de l'assurance-chômage, particulièrement axée sur ces personnes et visant notamment à leur réintégration et au maintien de leurs capacités professionnelles. On rappellera cependant également les efforts des cantons et des communes, qui sont en mesure – connaissant mieux les problèmes concrets dans chaque cas – de proposer des solutions adaptées aux conditions et besoins individuels.

3. Sur la base d'un concept d'économie de marché d'inspiration sociale, le Conseil fédéral tente actuellement de rendre une nouvelle importance et un nouveau rôle au marché, et ceci dans l'intérêt de meilleures possibilités d'épanouissement et de la prospérité économique de larges couches de la population. Comme il l'a souligné à plusieurs reprises, la régénération de l'économie de marché ne saurait remettre en cause la péréquation sociale existante. Les mesures en faveur de la prospérité économique ne servent pas que la classe dite moyenne. Elles contribuent également à assurer l'avenir financier des oeuvres sociales.

Les mesures de régénération de l'économie de marché contiennent en outre un élargissement de l'offre de prestations des établissements de formation supérieure. Une offre de formation complète et des écoles publiques à tous les niveaux accessibles pour tous constituent à ses yeux une base importante assurant l'égalité des chances.

Si l'on pense aux coopératives de cautionnement, aux services de conseils aux PME, à la promotion des PME par des soutiens à la recherche comme ceux de la Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (Cers), à certaines mesures de politique régionale ou aux réformes de l'assurance-chômage (rendre plus aisée la fondation d'entreprises), on constate que la Confédération poursuit avec des moyens limités une politique active de soutien à la classe moyenne.

4. La Confédération ne prélève pas d'impôt sur la fortune. Comme l'impôt cantonal sur les revenus, l'impôt fédéral direct a une structure progressive. Les bénéficiaires de revenus élevés fournissent une part supérieure à la moyenne des recettes fiscales.

Les chiffres suivants concernent la période d'imposition 1989/90: pour l'impôt fédéral direct, environ 64 pour cent de contribuables dont le revenu annuel net n'atteignait pas 50 000 francs ont fourni environ 11 pour cent des recettes fiscales. De l'autre côté, le 0,2 pour cent disposant des revenus

les plus élevés en a fourni environ 15 pour cent. Cela révèle déjà une péréquation des revenus considérable. L'introduction d'un impôt sur le revenu encore plus fortement progressif atteindrait cependant des limites, car cette redistribution se heurterait tôt ou tard à la résistance des contribuables nets.

Comme les impôts sur le revenu de la Confédération et des cantons, l'impôt sur la fortune prélevé par tous les cantons et communes est en règle général progressif.

La part des impôts indirects (en particulier impôts à la consommation, Icha/TVA) dans les recettes fiscales globales est nettement plus faible en Suisse que, par exemple, dans l'UE. Elle n'atteint que 27 pour cent, alors que dans les pays de l'UE elle se monte en moyenne à 46 pour cent (statistique de l'OCDE pour 1991).

5. Le Conseil fédéral est d'avis qu'en poursuivant sa politique, le risque d'une société à deux vitesses est limité. Toutefois, cela suppose une économie saine et un Etat possédant une capacité d'action ainsi que des finances publiques équilibrées. Ces deux points constituent des conditions préalables essentielles pour une politique sociale suffisante et pour éviter ainsi une société à deux vitesses. Le Conseil fédéral suivra l'évolution avec attention. Il s'efforcera d'améliorer l'information sur les aspects particuliers à prendre en considération (par exemple la situation des chômeurs en fin de droits).

Le président: L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Conseil fédéral et demande la discussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion

65 Stimmen

Dagegen

63 Stimmen

Verschoben – Renvoyé

94.3325

Interpellation Iten Joseph

Endlager für radioaktiven Abfall im Wellenberg

Déchets radioactifs. Stockage final au Wellenberg

Wortlaut der Interpellation vom 19. September 1994

1. Der Bundesrat hat versprochen, den definitiven Standortentscheid erst dann zu treffen, wenn über die zur Diskussion stehenden Standorte qualitativ und quantitativ gleichwertige Untersuchungsergebnisse vorliegen. Hält der Bundesrat zum heutigen Zeitpunkt und aufgrund der heute vorliegenden Erkenntnisse dieses Versprechen aufrecht? Nach welcher Auswahlmethode und nach welchen Kriterien wird der Gleichstand der Untersuchungsergebnisse festgestellt?

2. Trifft es zu, dass mit Bezug auf die Langzeitsicherheit nur für den Standort Wellenberg eine Studie erstellt wurde? Wenn ja, weshalb? Kann der Bundesrat Angaben machen über die Höhe der Kosten für die Langzeitsicherheitsstudie?

3. Ist der Bundesrat bereit, die Studie über die Langzeitsicherheit zum Wellenberg durch eine von Nagra und Bundesverwaltung unabhängige, aussenstehende Fachgruppe oder ein unabhängiges Expertenbüro interdisziplinär überprüfen zu lassen?

4. Wie aus den Unterlagen zum Rahmenbewilligungsgesuch ersichtlich ist, soll am Wellenberg ein Abfallager errichtet werden, dessen Inhalt nach Verschluss nicht rückholbar und auch nicht von innen kontrollierbar ist.

Ist der Bundesrat bereit, noch vor seinem definitiven Entscheid der Öffentlichkeit darzulegen, weswegen er diese Variante mit diesem Überwachungssystem wählen will?

5. Weder die Nagra noch die Genossenschaft für nukleare Entsorgung Wellenberg sind in der Lage, für Störfälle nach Verschluss des Lagers die Verantwortung und Haftung zu übernehmen. Wer trägt nach Auffassung des Bundesrates die politische und finanzielle Verantwortung für allfällige Störfälle und daraus entstehende Schäden für Menschen und Umwelt?

6. Wie hoch ist die Haftungssumme, und wo findet die Festlegung dieser Haftungssumme ihre Rechtsgrundlage?

7. Ist der Bundesrat – nachdem er in seiner Antwort auf meine Interpellation vom 30. November 1992 diese Frage noch offengelassen hat – jetzt bereit, verbindlich zu erklären, wie er die Abgrenzung zwischen hochaktivem und mittel- bzw. schwachaktivem Material definiert? Ist er insbesondere bereit, die verbindliche Aussage zu machen, dass keine Abfälle mit Anteilen an langlebigen Radionukliden, insbesondere sogenannte Alphastrahler, in einem Endlager im Wellenberg gelagert werden?

Texte de l'interpellation du 19 septembre 1994

1. Le Conseil fédéral a promis de ne prendre une décision concernant le stockage définitif des déchets radioactifs que lorsque les enquêtes menées sur les divers emplacements entrant en ligne de compte auront donné des résultats équivalents, du point de vue qualitatif aussi bien que quantitatif. Le gouvernement maintient-il cette promesse, compte tenu des connaissances actuelles? Quelles méthodes et quels critères utilisera-t-on pour déterminer l'équivalence des résultats des enquêtes?

2. Est-il exact qu'une étude portant sur la sécurité à longue échéance n'a été menée que pour le site de Wellenberg? Si c'est le cas, pourquoi a-t-on agi ainsi? Le Conseil fédéral peut-il indiquer les coûts d'une étude portant sur la sécurité à longue échéance?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à charger un groupe d'experts extérieurs, indépendants de la Cedra et de l'administration fédérale, ou un bureau d'experts indépendant de vérifier, par une méthode interdisciplinaire, les résultats de l'étude concernant la sécurité à longue échéance faite sur le site de Wellenberg?

4. Il ressort de la documentation concernant la demande d'autorisation générale qu'il est prévu d'établir sur le site de Wellenberg un dépôt de déchets qui ne pourront être récupérés une fois le dépôt scellé; en outre, il ne sera pas possible de procéder à un contrôle de l'intérieur.

Le Conseil fédéral est-il disposé à informer l'opinion, avant de prendre sa décision, sur les raisons pour lesquelles il entend choisir cette variante et ce mode de contrôle?

5. Ni la Cedra ni la société coopérative Genossenschaft für nukleare Entsorgung Wellenberg ne sont en mesure d'assumer la responsabilité et de garantir la couverture des dommages-intérêts pour les pannes qui pourraient se produire après que le dépôt aura été scellé. Qui, de l'avis du Conseil fédéral, sera responsable politiquement et financièrement, pour d'éventuelles pannes et pour les dommages qui pourraient en résulter pour l'homme et l'environnement?

6. Quel est le montant prévu pour la couverture des dommages-intérêts? Sur quelles dispositions légales s'est-on fondé pour fixer ce montant?

7. Dans sa réponse à mon interpellation du 30 novembre 1992, le Conseil fédéral n'avait pas précisé comment il entendait établir la distinction entre les matières hautement radioactives et les matières moyennement ou faiblement radioactives; est-il maintenant disposé à se prononcer sur ce point d'une manière qui l'engage? Peut-il notamment promettre que l'on ne stockera pas, sur le site de Wellenberg, de déchets contenant des radionucléides de longue durée, notamment des émetteurs alpha?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die eidgenössischen Behörden, insbesondere der Bundesrat, nähern sich durch die Standortwahl für ein Endlager mit schwach- und mittelradioaktivem Abfall einem Entscheid, der in seinen menschlichen, gesundheitlichen, rechtlichen, tech-

Interpellation Aguet Zwei-Klassen-Gesellschaft

Interpellation Aguet La société à deux vitesses

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3364
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	996-998
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 554